

# Il était une fois... des avocats pour la paix



Travailler différemment et proposer un autre regard sur la profession : c'est l'objectif de l'association *Les avocats de la paix*, récemment créée par Barbara Régent, Marie-Laure Bouze et Jean-Philippe Mariani. Éclairage pour *Inter∞médiés*.

Une robe noire, une colombe blanche pour la paix, et du vert pour l'espoir. Par-delà les symboles, voilà une promesse faite par la toute jeune association *Les avocats de la paix*. Si le défi à relever est immense, il a précédé la déferlante des MARD qui s'est abattue sur le milieu judiciaire. Barbara Régent, Marie-Laure Bouze, Dominique Volut, Emmanuelle Glikson et Juliette Desvaux figurent parmi les pionniers. Ils se prêtent au jeu de l'interview...

**Inter∞médiés : pouvez-vous définir les raisons d'être de votre association ?**

**Barbara Régent :** le 2 février 2021, questionnant la place de la justice dans la résolution des conflits, l'avocat médiateur Jean-Philippe Mariani appelait au "changement de paradigme" dans une tribune pour le journal *Ouest France*, l'achevant par "À quand un avocat de paix ?" En le lisant, j'ai ressenti un déclic : nous devons regrouper les avocats pacificateurs dès maintenant. J'en ai parlé à mon associée Marie-Laure Bouze et nous avons contacté Jean-Philippe Mariani.

**Marie-Laure Bouze :** le 24 décembre 2021, nous déposons le logo, le nom et les statuts de l'association. Six mois plus tard, le site internet officialisait son lancement. Aujourd'hui, les

demandes d'adhésion sont quotidiennes et nous sommes de plus en plus nombreux au sein de l'association.

**Comment expliquez-vous un tel engouement ?**

**MLB :** la plupart des avocats qui nous contactent se sentent isolés au sein de leur barreau lorsqu'ils prônent et pratiquent l'amiable.

**Dominique Volut :** pourtant, bon nombre d'avocats s'y convertissent. C'est un autre modèle économique, mais pas moins rentable. Nous sommes tous gagnants à pratiquer ainsi : les deux clients satisfaits de la prestation de leur avocat respectif, et les avocats qui bénéficient de meilleures conditions de travail pour des revenus au moins équivalents. L'article 6-1 du Code de déontologie précise également qu'expliquer les modes amiables fait partie de l'obligation de conseil des avocats à l'égard de leurs clients.

**MLB :** de plus en plus d'avocats veulent proposer d'autres solutions, démontrer leur créativité, pour éviter l'aléa judiciaire ainsi que les délais, qui sont devenus ingérables.

**DV :** en droit administratif, le Conseil d'État est un moteur pour développer les MARD. Aujourd'hui, 1% des litiges entrant en juridiction doit sortir en médiation. Sur le nombre de dossiers traités chaque année, c'est déjà important.



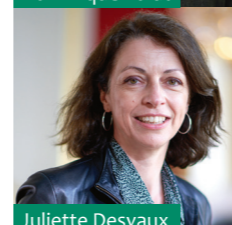
Barbara Régent



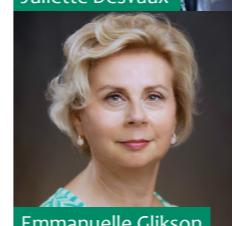
Marie-Laure Bouze



Dominique Volut



Juliette Desvaux



Emmanuelle Glikson

**Juliette Desvaux :** la Cour de cassation se montre aussi très favorable à ce changement de paradigme. Elle s'en est saisie et ordonne des médiations. En tant que conseil, je dis toujours à mes clients qu'il n'est jamais trop tard pour se rapprocher.

**DV :** certains pensent malheureusement encore que l'avocat mène au conflit et le médiateur à la paix. Il existe un vrai travail de pédagogie à mettre en place.

**Votre association a donc aussi une mission pédagogique ?**

**MLB :** bien sûr, car le problème vient essentiellement de la méconnaissance des procédés de l'amiable. Lorsque les justiciables les comprennent, ils sont rassurés par les méthodes que nous leur proposons. La puissance de l'amiable est que l'on peut toujours sortir du contentieux à tous les stades de la procédure. La temporalité a son importance. Les gens ne sont pas toujours prêts. Nous devons nous adapter à leurs besoins. Mais une décision judiciaire ne résout pas le conflit.

**DV :** nous devons convaincre les justiciables, leur montrer que ce n'est pas un acte de faiblesse d'aller vers l'amiable. C'est aussi compliqué lorsqu'il y a beaucoup d'interlocuteurs pouvant paralyser l'amiable dans les litiges de la fonction publique : les élus, les administrateurs, les syndicats... Il suffit d'une personne qui pense différemment pour bloquer ou freiner le processus. Notre association veut démontrer que, de la vie personnelle à la vie professionnelle, les modes amiables font office d'outils puissants.

**Vous vous adressez donc aussi à un public plus large que le monde judiciaire ?**

**Emmanuelle Glikson :** c'est très important d'avoir une association d'avocats pour pouvoir agir pertinemment et de concert avec les institutions, qu'elles soient professionnelles ou politiques. Les modes amiables doivent être diffusés auprès du grand public. Une des illustrations de cette action est le colloque organisé par notre association en mars 2023 à l'Assemblée nationale : "D'une culture du contentieux à une culture de l'amiable".

**BR :** en matière familiale, nous travaillons Marie-Laure et moi avec la *Fédération française des espaces de rencontre* pour bâtir des solutions protectrices des enfants et des adultes.

**MLB :** nous devons former les étudiants et les jeunes avocats pour ancrer les MARD dans leur matrice, afin que les mentalités changent et que les pratiques apaisées se développent.

**JD :** les enfants et la jeunesse doivent grandir avec l'idée que le conflit ne se réduit pas nécessairement à la déresponsabilisation de la solution, mais plutôt en l'assumant.

**BR :** nous allons aussi en parler lors des *Journées Portes ouvertes* des universités, afin de montrer une autre facette des avocats que celle de l'avocat pénaliste véhiculée dans les médias. Les modes amiables peuvent être un choix d'exercice pour améliorer la qualité de vie des clients et la vie professionnelle. Au sein des *Avocats de la paix*, nous sommes des ambassadeurs de l'apaisement de la société. Nous déconstruisons le conflit au profit de solutions pacifiées et pérennes qui satisfont toutes les parties.

**Pour terminer, si vous aviez un message à faire passer aux médiateurs...**

**BR et MLB :** le rôle de l'avocat est d'aider le médiateur à parvenir à un accord quand il est possible. Il n'est pas un frein ou un obstacle, et le travail doit se faire en équipe avec les médiés. Certains médiateurs ne veulent travailler qu'en présence des avocats et d'autres non. Pourtant, nous sommes complémentaires et œuvrons au même objectif. Pour cela, les avocats doivent se former à l'accompagnement en médiation.

**JD :** la compétence juridique de l'avocat est absolument fondamentale dans l'issue de la médiation. Rédiger un accord est très engageant. ●

Propos recueillis par Mahé MAS-GAUCHEROT

**Bouteille à la mer !**  
Si vous êtes formé à au moins un mode amiable<sup>(1)</sup> et intéressé pour nous rejoindre, candidatez sur le site : <https://avocatsdelapaix.com/>  
<sup>(1)</sup> Négociation raisonnée, médiation, processus collaboratif, procédure participative, arbitrage et conciliation.

Mahé Mas-Gaucherot est médiatrice, historienne de l'art, muséologue et journaliste.



## L'état d'esprit des Avocats de la paix

Une association dont l'objectif est de promouvoir la paix au travers de la pratique des MARD au sein de la profession des avocats, dans le milieu judiciaire, auprès des justiciables et de tous les secteurs de la société via :

- un réseau de soutien pour les avocats praticiens des MARD ;
- la formation et la transmission des MARD ;
- la mise en place d'outils issus de leurs réflexions collectives afin de simplifier l'accès aux MARD ;
- la posture d'interlocuteur auprès des institutions et autres groupes ;
- le développement d'antennes dans d'autres pays européens. ●

M. M.-G.